



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-509

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-08-12-00004 - Arrêté N° DDPP - 2024 - 643?? du 12

Août 2024?? portant habilitation sanitaire?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-08-09-00011 - Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2024/064 portant autorisation, à titre exceptionnel, de l'exercice d'une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par des agents de la société privée Challancin (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2024-08-12-00004

Arrêté N° DDPP - 2024 - 643
du 12 Août 2024
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 643
DU 12 AOUT 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00923 du 08 juillet 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de M^{me} Louise THOREL, née le 06 mars 1997 à Rosendaël (59), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 34212 et dont le domicile professionnel administratif est situé 143-145, rue de la Pompe à Paris 16^{ème},

Vu l'attestation de suivi de la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort le 11 juillet 2022 à M^{me} Louise THOREL,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Louise THOREL** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Louise THOREL** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2024-08-09-00011

Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2024/064 portant autorisation, à titre exceptionnel, de l'exercice d'une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par des agents de la société privée Challancin

Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2024/064 portant autorisation, à titre exceptionnel, de l'exercice d'une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par des agents de la société privée Challancin

Le préfet délégué,

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure,
 - Vu** le code des transports,
 - Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police, M. Laurent NUÑEZ ;
 - Vu** le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral 2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral 2024-00737 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°DPPSSAP/ORLY/2024/046 du 16 juillet 2024 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Paris-Orly ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°DPPSSAP/ORLY/2024/062 du 26 juillet 2024 ;
 - Vu** la décision n°AUT-IDF-2015-04-24-A-00051424 du 27 avril 2015 du conseil national des activités privées de sécurité, autorisant la société de sécurité privée CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE, sise 9/11, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, à exercer des missions de surveillance et de gardiennage ;
 - Vu** la décision n°AGD-IDF2-2024-01-05-A-00001659 du 5 janvier 2024 du conseil nationale des activités privées de sécurité portant délivrance d'un agrément de dirigeant d'une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes sous réserve notamment des dispositions de l'article L.612-2 jusqu'au 5 janvier 2029 à Monsieur Frédéric LAISNEY, né le 22 septembre 1970, à Caen (14) ;
 - Vu** la décision n°AGD-IDF1-2023-04-05-A-00030716 du 5 avril 2024 du conseil nationale des activités privées de sécurité portant délivrance d'un agrément de dirigeant d'une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes sous réserve notamment des dispositions de l'article L.612-2 jusqu'au 5 avril 2028 à Madame Catherine CHALLANCIN, née le 13 juillet 1969 à Boulogne-Billancourt (92) ;
- Considérant** qu'en application de l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police peut, à titre exceptionnel, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L611-1 du même code, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant la demande de la société de sécurité privée CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique de l'aérodrome de Paris-Orly pour le compte du Groupe ADP, exploitant de l'aéroport de Paris-Orly ;

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance de la zone de traitement des bagages olympiques dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur l'aéroport Paris-Orly.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE, sise 9/11, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, est autorisée à assurer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique du samedi 10 août 2024 à 00h00 au mardi 13 août 2024 à 4h00 du matin dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 et du samedi 7 septembre 2024 à 00h00 au mardi 10 septembre à 4h00 dans le cadre des jeux Paralympiques de Paris 2024.

Article 2 : Cette mission de surveillance et de gardiennage sera exercée sur la voie suivante :

- Rue de la palette - 94390 Orly
- Rue du cargo - 94390 Orly
- Rue du négoce - 94390 Orly

Article 3 : Les bénéficiaires de la présente autorisation interviendront dans le respect des conditions prévues par le livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : La société CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE est responsable de la bonne application de la présente décision. Elle s'engage à respecter et faire respecter par les différents intervenants les dispositions établies dans la présente décision.

Article 5 : La présente autorisation précaire est révoquée à tout moment et prend fin à l'expiration de la mission mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 6 : L'arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2024/062 du 26 juillet 2024 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 8 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Paris-Orly, le 9 août 2024

Pour le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Le directeur des opérations pour Paris-Orly
Signé

Sandy VOYEN